

Titrisations

Enquête

Bâle 3

Formulaire

[P/C]_CRSEC_Erl

ID	Désignation	Référence à des textes réglementaires et remarques
Lignes		
1	Total des positions – la banque agit en tant qu' <i>originator</i> ou en tant que <i>sponsor</i>	Se reporter aux Cm 9 et 10 de la circulaire FINMA 2017/7 «Risques de crédit – banques», renvoyant au [SEC§7], pour les définitions d' <i>originator</i> et de <i>sponsor</i> . Les [SEC§1-6] délimitent le périmètre des titrisations réglementaires à reporter dans ce formulaire. Les banques suisses émettant des titres adossés à des actifs (ABS) et pour lesquels le transfert de risque significatif au sens du (SEC§24) ne peut être démontré, ne rapportent pas les positions en titres qu'elles détiennent dans ce formulaire. La banque reportera plutôt sa position par rapport aux actifs adossés dans le formulaire correspondant à la classe d'actifs réglementaire de ces derniers; ce faisant elle fera comme si ceux-ci n'avaient pas été titrisés.
2	Total des positions – la banque agit en tant qu' <i>investor</i>	Les titrisations (ou retitrisations) ne satisfaisant pas les conditions de la ligne 1 sont reportées sur la ligne 2. Les banques suisses qui investissent (<i>Investor</i>) dans des titres adossés à des actifs (ABS) et qui détiennent un ou plusieurs de ces titres classés dans le portefeuille bancaire, doivent remplir ce formulaire donc la ligne 2.
1.1	Titrisations classiques	[SEC§2, 24]
2.1	Titrisations synthétiques	[SEC§3, 25]
1.1.1	Titrisations	[SEC§4] (définition), [SEC§35-93] et [SEC§109-118] (traitement)
1.2.1		
2.1.1		
2.2.1		
		Lorsque le portefeuille d'actifs soutenant les titres émis/acquis (ABS ou tranche synthétique) est "mixte" au sens de la classification des actifs dans les classes d'actifs réglementaires de l'approche de modélisation interne du risque de crédit (à savoir lorsqu'ils chevauchent les classes de gros (wholesale) et de détail), la banque affectera la position détenue dans ce titre à la rubrique dans le formulaire correspondant à la plus grande proportion d'actifs dans le portefeuille sous-jacent, ou au mieux en cas de parité.
1.1.1.1	de positions sur la clientèle de détail	[SEC§57]
1.2.1.1		
2.1.1.1		
2.2.1.1		
1.1.1.2	de positions <i>wholesale</i>	[SEC§57]
1.2.1.2		
2.1.1.2		
2.2.1.2		
1.1.1.1.1	dont STC	[SEC§109-110] (volume), [SEC§111-118] (traitement)
1.1.1.2.1		
2.1.1.1.1		
2.1.1.2.1		
1.1.2	Retitrisations	[SEC§5] (définition), [SEC§94-97] (traitement)
1.2.2		
2.1.2		
2.2.2		
1.1.2.1	Senior	[SEC§18]
1.2.2.1		
2.1.2.1		
2.2.2.1		

Titrisations

Enquête

Bâle 3

Formulaire [P/C]_CRSEC_Erl

ID	Désignation	Référence à des textes réglementaires et remarques
1.1.2.2 1.2.2.2 2.1.2.2 2.2.2.2	Non-senior	Toutes les autres expositions qui ne sont pas senior au sens de [SEC§18]
Colonnes		
01-05	Valeur des positions (en fonction des pondérations-risque)	Répartition des positions en fonction des pondérations-risque dans l'approche utilisée
06-09	Valeur des positions (en fonction de l'approche)	Répartition des positions en fonction de l'approche utilisée pour calculer les exigences en fonds propres [SEC§42-47]
10-13	RWA (en fonction de l'approche)	Répartition des positions pondérées par les risques en fonction de l'approche utilisée [SEC§42-47]
14-17	Fonds propres minimaux en fonction du <i>cap</i>	Répartition des fonds propres minimaux (par <i>cap</i>) en fonction de l'approche utilisée [SEC§88-93]
06 10 14	SEC-IRBA	[SEC§48-64] (et §115 pour STC)
07 11 15	SEC-ERBA (y compris IAA)	[SEC§65-77] (et §116 pour STC)
08 12 16	SEC-SA	[SEC§78-87] (et §118 pour STC)
09 13 17	1250% RW	[SEC§42]

De plus amples informations peuvent être consultées sur www.snb.ch, *Statistiques, Enquêtes*:

- Dernières mises à jour des enquêtes
- Formulaires électroniques à télécharger
- Informations importantes sur l'établissement de relevés
- Contacts